




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-9**

**Séance publique du**

**1 février 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1128354-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FOURNITURES GENERALES D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2018

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FOURNITURES GENERALES D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES- Décision du  
Conseil

Mes chers collègues,

La présente consultation concerne : **LES FOURNITURES GENERALES  
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES**

Ce marché a pour objet de répondre aux besoins de la DAST Bâtiments et Grands  
Equipement, en ce qui concerne .les fournitures générales d'équipements électriques.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire passé en application de l'article 78-I du décret  
2016-360 du 25 mars 2016. La procédure suivie est celle d'un appel d'offres ouvert,  
conformément aux articles 25-I-1°, 67 et 68 dudit décret, avec un seuil minimum et  
maximum. Son exécution suit également les dispositions de l'article 80 relatives aux bons de  
commande.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau  
des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

le marché est conclu pour une période initiale courant du 1er janvier 2018, ou de sa date de  
notification si celle-ci est postérieure, au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois  
une année de manière expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché et pour chaque période de  
reconduction est défini comme suit :

Minimum annuel	Maximum annuel
40 000 € HT	100 000 € HT

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2017-40 ACC a été adressé le 28 juillet 2017 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P le 30 juillet 2017, (17-109475)
- JOUE le 2 août 2017, (2017/S 146-301216)

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au mardi 10 octobre 2017 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 1 pli.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- 1- Prix..... 80%
- 2 – Délais de livraison.....20 %

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

- Au cours de la séance du 15 décembre 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir l'offre suivante comme étant la plus avantageuse :

- la société REXEL France COAXEL pour un montant DQE annuel de 73 426 €TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'accord-cadre relatif aux fournitures générales d'équipements électriques pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que ses reconductions éventuelles et tous documents s'y rapportant, avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- la société REXEL France COAXEL pour un montant DQE annuel de 73 426 €TTC.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville inscrite aux chapitres suivants : Fonctionnement : 1134/92020 6063 21623



Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»